

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/39 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET L'UNIVERSITE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CARTE
DES FORMATIONS SUPERIEURES ET DES ACTIVITES DE RECHERCHE
UNIVERSITAIRE DE LA CORSE POUR LA PERIODE 1994-1998**

SEANCE DU 2 JUIN 1995

RECU LE

20 JUIN 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le deux Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA

M. Jean-BAPTISTE LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
 M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
 M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI
 M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Dominique BUCCHINI
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 11 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le décret n° 92/1451 du 31 décembre 1992 relatif à la carte scolaire et à la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire mentionnées aux articles 50 et 52 de la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU l'avis n° 95/06 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Jean-Charles COLONNA,

RECUEIL
 20 JUIN 1995

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la convention tripartite entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université de Corse relative à la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire de la Corse pour la période 1994-1998, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

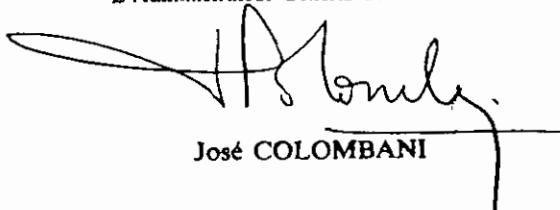
DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif pour opérer une saisine de l'Etat sur l'interprétation de l'article 52 de la loi n° 91-428 susvisée et de l'article 7 du décret n° 92 -1451 susvisé.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 2 juin 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
UNIVERSITE de CORSE
PORTANT ADOPTION
DE LA CARTE DES FORMATIONS SUPERIEURES
ET DES ACTIVITES DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE
DE LA CORSE POUR LA PERIODE 1994-1998

REÇU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

ENTRE :

L'ETAT, représenté par Monsieur Jacques COEFFÉ, Préfet de Corse, assisté par Monsieur Marc DEBENE, Recteur de l'Académie de la Corse,

La COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, mandaté par délibération n° 94.02 AC de l'Assemblée de Corse portant établissement de la carte universitaire pour la période 1994-1998,

ET :

L'UNIVERSITE de CORSE, représentée par son Président, Monsieur Antoine-François BERNARDINI,

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut particulier de la Collectivité territoriale de Corse, et notamment son article 52,

VU le décret n° 92.1451 du 31 décembre 1992 relatif à la carte scolaire et à la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire,

VU la convention Etat/Collectivité territoriale de Corse du 17 juillet 1992 portant adoption du schéma Université 2000 pour la Corse,

VU la délibération n° 93.97 AC de l'Assemblée de Corse du 29 septembre 1993 portant adoption du Plan de Développement de la Corse,

VU l'avis du Conseil d'administration de l'Université de Corse du 1er décembre 1993,

VU l'avis n° 93.15 du Conseil économique, social et culturel de Corse du 7 décembre 1993,

VU l'avis du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique en date du 7 décembre 1993,

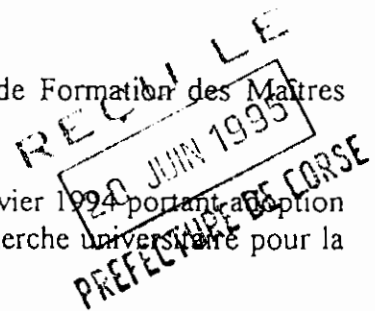
VU l'avis du Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) en date du 19 janvier 1994,

VU la délibération n° 94.02 AC de l'Assemblée de Corse du 20 janvier 1994 portant adoption de la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire pour la période 1994-1998,

VU "La stratégie de l'Etat" en date du 1er février 1994,

VU le Contrat de Plan Etat/Collectivité territoriale de Corse signé le 1er février 1994.

.../...



PREAMBULE

I. COMPETENCES des PARTENAIRES

1. L'Etat : la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 (article 19) a donné compétence à l'Etat pour fixer *"la carte des formations supérieures et de la recherche qui leur est liée... compte tenu des orientations du plan et après consultation des établissements, des conseils régionaux, du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie et du CNESER. Cette carte constitue le cadre des décisions relatives à la localisation géographique des établissements, à l'implantation des formations supérieures et des activités de recherche et de documentation, aux habilitations à délivrer des diplômes nationaux et à la répartition des moyens"*.

Les personnels d'enseignement et de recherche, ainsi que ceux qui concourent à la mise en oeuvre des missions de l'Université relèvent de l'Etat. La répartition des emplois relève de sa compétence.

2. La Collectivité territoriale de Corse : la loi du 13 mai 1991 (article 52) confère à la Collectivité territoriale de Corse un pouvoir d'initiative en matière d'enseignement supérieur.

En effet, *"dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur, le Président du Conseil Exécutif présente à l'Assemblée de Corse les propositions relatives aux formations supérieures et aux activités de recherche universitaire après avis de l'Université de Corse..."*

Sur cette base, l'Assemblée de Corse établit, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire".

"Cette carte devient définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une convention entre la Collectivité territoriale de Corse, l'Etat et l'Université de Corse".

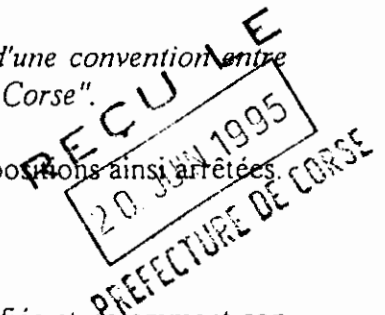
L'Etat intègre dans la carte universitaire nationale les propositions ainsi arrêtées.

3. Autonomie de l'Université

Elle est fixée par la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 20. *"Les universités définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels"*.

L'Université élabore le contrat d'établissement quadriennal qui la lie à l'Etat. Les contrats quadriennaux permettent la mise en oeuvre de la carte universitaire et en déterminent le calendrier.

.../...



II. LES OBJECTIFS

Puissant levier de renouveau, d'irrigation et d'accompagnement du développement, l'enseignement supérieur et la recherche doivent satisfaire une attente d'ordre économique et une exigence intellectuelle plus traditionnelle. Il convient donc de s'efforcer d'équilibrer la spécificité de formations adaptées aux besoins de la société corse qui ne peuvent que s'accroître si la Corse met davantage en valeur ses propres ressources, l'originalité de filières assurant l'ouverture hors de l'île et l'exercice de formations généralistes garantissant aux jeunes l'égalité des chances nécessaire à leur insertion.

L'Etat accueille favorablement l'idée d'une ouverture de filières originales favorisant une meilleure insertion de l'Université dans son milieu, tout en appelant à un renforcement des disciplines scientifiques, littéraires et juridiques.

La carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire devra :

- Favoriser la constitution de passerelles entre les divers types de formations supérieures en insistant sur la professionnalisation des filières ;
- Assurer la meilleure insertion professionnelle possible des étudiants et en particulier ceux de la voie technologique ;
- Promouvoir à la fois la diversification et la cohérence du système d'enseignement supérieur en Corse ;
- Permettre l'ouverture internationale de l'Université de Corse ;
- Assurer un développement significatif de la recherche.

✍

CHAPITRE I : *OBJET et MODALITES D'EXECUTION*

Article 1 :

Les trois partenaires approuvent la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire, établie par l'Assemblée de Corse par délibération du 20 janvier 1994, qui définit les types de formations supérieures, ainsi que la localisation de ces formations et des activités de recherche et de documentation, après avis préalable de l'Université.

Cette carte inclut les formations assurées par l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), les Sections de Techniciens Supérieurs (STS), les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) et les Instituts Universitaires de Technologie (IUT).

.../...

RECEVU
LE 20 JANVIER 1995
PREFECTURE DE CORSE

Article 2 :

Pour les formations assurées par l'Université, la carte est mise en oeuvre dans le contrat d'établissement entre l'Etat et l'Université déterminant le calendrier, et par les décisions d'habilitations prises, après l'expertise scientifique de la Mission scientifique et technique, par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 3 :

Pour les formations assurées par l'UUFM, la carte est mise en oeuvre dans le cadre de la carte nationale des formations des maîtres en tenant compte des possibilités de formation de l'Académie et des avis du Recteur d'Académie, du Président du Conseil Exécutif et du Président de l'Université.

Article 4 :

Pour les formations post-baccalauréat assurées par les lycées, la carte est mise en oeuvre par les mesures annuelles de rentrée prises en application du schéma prévisionnel des formations, élément de la carte scolaire, arrêtée par l'Assemblée de Corse, conformément à l'article 50 de la loi du 13 mai 1991.

Article 5 :

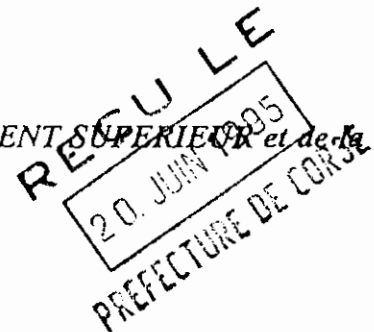
En ce qui concerne les activités de recherche universitaire, l'Etat, la Collectivité territoriale de Corse et l'Université de Corse appuient prioritairement la recherche publique dans les pôles de compétence animés en partenariat par l'Université et les grands organismes nationaux de recherche et des projets complémentaires à ces pôles structurants tels qu'ils sont présentés à l'annexe n° 3.

CHAPITRE II :

SPECIFICITE de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR et de la RECHERCHE

Article 6 :

La spécificité de l'enseignement supérieur et de la recherche résultant, d'une part de l'identité culturelle de la Corse, d'autre part, de l'éloignement, de l'insularité et de la petite dimension des établissements, est reconnue par les trois partenaires (délibération du C.A. de l'Université du 1er décembre 1993, délibération de l'Assemblée de Corse du 20 janvier 1994, Stratégie de l'Etat en Corse du 1er février 1994).



Article 7 :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse participe à la concertation sur les moyens et donne son avis sur les instruments permettant la mise en oeuvre de la carte, notamment le contrat d'établissement, les projets d'habilitation, les projets de recherche, les plans de formation de l'IUFM.

Il soumet par ailleurs à l'Université une convention bipartite Collectivité territoriale - Université de Corse qui précise la nature et le volume des moyens spécifiques complémentaires alloués par la Collectivité territoriale et qui harmonise leurs relations administratives et financières.

Article 8 :

L'Etat s'engage à assurer l'adaptation aux particularités de l'enseignement supérieur en Corse des décisions relevant de sa compétence : attribution des dotations financières et des emplois, habilitations de nouvelles formations, allocations de recherche, crédits de recherche et des moyens correspondants

CHAPITRE III : *ENSEIGNEMENT de la LANGUE et de la CULTURE CORSES*

Article 9 :

L'objectif énoncé dans "La Stratégie de l'Etat en Corse" est d'assurer un enseignement de trois heures de Langue et Culture corse de la Maternelle à l'Université pour tous ceux qui le souhaitent.

Les trois signataires s'accordent pour atteindre cet objectif dans l'Enseignement Supérieur. Le contrat d'établissement entre l'Etat et l'Université prend en compte cet objectif.

L'IUFM prend en compte cet objectif pour la formation des maîtres.

RECU
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

Article 10 :

Pour atteindre cet objectif, l'Etat est disposé à mettre en oeuvre les moyens nécessaires, et si besoin est, en plus des dotations habituelles. Pour l'Université, ces moyens seront fixés par le contrat d'établissement au vu des priorités qu'elle aura déterminées.

CHAPITRE IV : *ENGAGEMENTS FINANCIERS*

Article 11 :

L'Etat et la Collectivité territoriale de Corse confirment les engagements financiers pluriannuels en crédits d'investissement tels qu'ils figurent pour l'essentiel dans le Contrat de Plan Etat/Collectivité territoriale de Corse. Ces engagements sont rappelés dans l'annexe n° 2 et comprennent les engagements financiers destinés à consolider les filières de formation d'adultes en troisième cycle.

Article 12 :

Les moyens de fonctionnement, notamment les emplois enseignants et les emplois IATOSS sont fixés chaque année après concertation entre les trois partenaires.

CHAPITRE V : *SUIVI de la CARTE UNIVERSITAIRE*

RECUELE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

Article 13 :

Un comité de suivi est mis en place : il est composé du Préfet de Corse, du Président du Conseil Exécutif de Corse, du Recteur-Chancelier, du Président de l'Université et, en tant que besoin, du Directeur de l'IUFM.

Il assure le suivi de la présente convention et contrôle la réalisation des objectifs programmés en proposant éventuellement toute mesure d'adaptation et de révision en fonction de l'évolution du système de formation.

.../...

Article 14 :

Le Recteur rend compte annuellement au Président du Conseil Exécutif de Corse, après saisine du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN), des mesures prises par l'Etat au titre de l'exécution de la carte.

L'Assemblée de Corse est chaque année informée par le Président du Conseil Exécutif de la mise en oeuvre des mesures prévues par la carte universitaire et des moyens délégués.

Fait à AJACCIO, le

Le Préfet de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Jacques COËFFÉ

Jean BAGGIONI

Le Recteur de l'Académie de Corse,
Chancelier de l'Université,

Le Président
de l'Université de Corse,

Marc DEBENE

Antoine-François BERNARDINI

RECU
20 JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE 1

DEFINITION ET LOCALISATION DES TYPES DE FORMATION ET DES ACTIVITES DE RECHERCHE

A. FORMATIONS SUPERIEURES

A1. *Formations post-baccalauréat rattachées aux lycées*

* BREVETS de TECHNICIENS SUPERIEURS

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

INTITULE	LOCALISATION
Action commerciale	Lycée privé Jeanne d'Arc - Bastia
Assistance technique d'Ingénieur	Lycée Vincensini - Bastia
Assistant de Direction	Lycée Laetitia Bonaparte - Ajaccio
Assistant Secrétaire trilingue	Lycée Vincensini - Bastia
Comptabilité et Gestion	Lycée Laetitia Bonaparte - Ajaccio
Hôtellerie - Restauration	Lycée professionnel Scamaroni - Bastia
Informatique de Gestion	Lycée Laetitia Bonaparte - Ajaccio
Informatique Industrielle	Lycée Vincensini - Bastia
Maintenance Industrielle	Lycée Vincensini - Bastia
Tourisme - Loisirs	Lycée Giocante de Casabianca
Option B "Accueil animation"	Bastia
BTS analyse et conduite des systèmes d'exploitation	Lycée Agricole "U Rizzanese" Sartène

■ Formations dont l'ouverture est prévue :

INTITULE	LOCALISATION
Assistant de Gestion PME/PMI	Lycée Laetitia Bonaparte Ajaccio
Electronique	Lycée Laetitia Bonaparte Ajaccio

RECEU
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

INTITULE	LOCALISATION
Economie sociale et familiale	Lycée Fesch Ajaccio
Technico-commercial option "Génie électrique et mécanique"	Lycée Laetitia Bonaparte Ajaccio
Classe de mise à niveau pour les BTS du secteur industriel	Lycée Vincensini Bastia

* CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES

- Formations assurées à la rentrée 1994 :

INTITULE	LOCALISATION
Lettres supérieures groupe L Math. sup., math. spé. technologique T	Lycée Giocante de Casabianca - Bastia Lycée Fesch - Ajaccio

* FILIERE PROFESSIONNELLE EXPERTISE-COMPTABLE

- Formations assurées à la rentrée 1994 :

INTITULE	LOCALISATION
Diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF)	Lycée Laetitia Bonaparte Ajaccio
Diplôme d'études comptables et financières (DECf)	Lycée Vincensini Bastia

A2. Formations supérieures assurées à l'Université de Corse

* INSTITUT UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE

- DIPLOMES UNIVERSITAIRES de TECHNOLOGIE

- Formations assurées à la rentrée 1994 :

- . Biologie appliquée,
- . Gestion des entreprises et administrations, option gestion des petites et moyennes entreprises,
- . Techniques de commercialisation.

RECU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

. Gestion logistique et Transport,
. Mesures physiques.

- UFR de DROIT, SCIENCES SOCIALES, ECONOMIQUES et de
GESTION

Premier cycle

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

. DEUG Droit, option "Droit-Langues",
. DEUG Economie et Gestion.

Deuxième cycle

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

. Licence en Droit, option "Droit-Langues",
. Maîtrise en Droit,
. Maîtrise en Droit, mention "Droit notarial",
. Licence de Sciences Economiques, mention "Analyse et Politique économique",
. Maîtrise de Sciences Economiques, mention "Analyse et Politique économique",
. MST Economie du Tourisme.

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

. IUP Ingénierie du Management (Administration publique),
. Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG),
. IAE (Licence-Maîtrise Sciences de Gestion),
. Licence d'Administration Publique.

Troisième cycle

■ Formations habilitées à compter de la rentrée 1994 :

. DESS Administration des collectivités territoriales et développement local
insulaire
options - administration urbanisme,
- tourisme développement,
. DESS Affaires internationales sud méditerranéennes, option gestion
internationale,
. DESS Certificat d'aptitude à l'administration des entreprises,
. DESS Droit notarial.

(*) Sous réserve d'une expertise scientifique favorable.



■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

- . DESS Economie de l'environnement et ingénierie de projets régionaux.
- . DEA "Droit de la Culture".

- UFR de LETTRES, LANGUES et SCIENCES HUMAINES

Premier cycle

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

- . DEUG Lettres et arts, lettres (lettres modernes),
- . DEUG Lettres et arts, lettres et civilisations étrangères, espagnol,
- . DEUG Lettres et arts, lettres et civilisations étrangères, italien,
- . DEUG Lettres et arts, mention "Langues étrangères appliquées" (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien),
- . DEUG Langue et civilisation corses,
- . DEUG Sciences humaines, histoire,
- . DEUG Arts, mention "Arts plastiques".

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

- . DEUG Lettres et civilisations étrangères, anglais,
- . DEUG Arts, mention "Arts du spectacle, histoire des arts et archéologie, médiation culturelle et communication".

Deuxième cycle

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

- . Licence Lettres modernes,
- . Maîtrise Lettres modernes,
- . Licence Langues, littératures et civilisations étrangères, espagnol,
- . Licence Langues, littératures et civilisations étrangères, italien,
- . Maîtrise Langues, littératures et civilisations étrangères, italien,
- . Licence de langues étrangères appliquées (allemand, anglais, arabe, italien, espagnol),
- . Maîtrise de langues étrangères appliquées, affaires et commerces (anglais, arabe, espagnol, italien),
- . Licence Arts appliqués,
- . Maîtrise Arts appliqués,
- . Licence Langue et civilisation corses,
- . Maîtrise de Langue et civilisation corses.

REÇU LE
20. JUN 1995
PREFECTURE DE CORSE

(*) Sous réserve d'une expertise scientifique favorable.

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

- . Licence d'Anglais,
- . Maîtrise d'Anglais,
- . Licence d'Histoire,
- . Maîtrise d'Histoire,
- . Maîtrise d'Espagnol,
- . MST Connaissance de l'insularité contemporaine et des espaces sociaux méditerranéens,
- . MST Sciences et langages,
- . MST Métiers de la culture,
- . MST Métiers du patrimoine,
- . MST Conservation et restauration des biens culturels (1ère année à l'Université de Corse en convention avec l'Université de Paris I).

Troisième cycle

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

- . DEA Langue et civilisation corses,
- . DESS Langues et communication appliquées à la valorisation des ressources régionales.

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

- . DEA Lettres modernes,
- . DEA Arts appliqués,
- . DESS Connaissance de l'insularité contemporaine et des espaces sociaux méditerranéens,
- . DESS Sciences des langages,
- . DESS Métiers de la culture,
- . DESS Métiers du patrimoine.

- FACULTE des SCIENCES et TECHNIQUES

Premier cycle

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

- . DEUST Analyse des milieux biologiques,
- . DEUG Sciences, mention "Sciences de la matière, physique-chimie",
- . DEUG Sciences, mention "Sciences de la vie"

RECU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

(*) Sous réserve d'une expertise scientifique favorable.

■ Formations dont l'ouverture est programmée entre 1995 et 1997 (*) :

- . DEUG Sciences de la matière, option "Physique-Informatique",
- . DEUG Technologie industrielle, option "Génie des procédés".

Deuxième cycle

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

- . Licence de Mathématiques,
- . Maîtrise de Mathématiques,
- . Licence de Physique, mention "Physique et applications",
- . Maîtrise de Physique, mention "Physique et applications",
- . Licence d'Ingénierie électrique,
- . DU Système industriel,
- . MST Valorisation des ressources naturelles.

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

- . Licence de Chimie,
- . Maîtrise de Chimie,
- . Licence Technologie industrielle, option "Génie des procédés",
- . Maîtrise Technologie industrielle, option "Génie des procédés",
- . MST ~~Génie~~ Informatique et informatique, options "Systèmes des industries, informatique",
- . IUP Valorisation des ressources naturelles.

RECEVU
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

Troisième cycle

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

- . DEA Mécanique, option systèmes dynamiques marins (convention avec l'Université d'Aix-Marseille II),
- . DESS Ingénierie des systèmes,
- . DESS Informatique double compétence,
- . DESS Ressources animales et végétales, valorisation des productions dans un développement intégré,
- . DESS Ecosystèmes méditerranéens.

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

- . DESS Informatique,
- . DEA Systèmes dynamiques, énergétiques et mécaniques
- . Département de Science Médicale et Biologie Humaine.

(*) Sous réserve d'une expertise scientifique favorable.

* INSTITUT UNIVERSITAIRE de FORMATION des MAITRES

- **PREMIER DEGRE**

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

. Professorat des écoles.

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

. Département adaptation et intégration scolaire : préparation au certificat d'aptitudes aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS),

Option E : enfants en difficulté à l'école maternelle et élémentaire,

Option F : aide pédagogique auprès des jeunes,

Option G : rééducation.

- **SECOND DEGRE**

■ Formations assurées à la rentrée 1994 :

. Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) : anglais, corse, lettres modernes, mathématiques.

. Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) Arts appliqués : première année en convention avec l'IUFM d'Alsace.

■ Formations dont l'ouverture est prévue (*) :

. Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) de physique-chimie.

. Certificat d'aptitude au professorat dans les lycées professionnels de second grade (CAPLP 2), section Lettres - Anglais.

REÇU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE 2

RAPPEL DES ENGAGEMENTS FIXES AU CONTRAT DE PLAN ETAT / COLLECTIVITE TERRITORIALE 1994-1998 EN FRANCS

RUBRIQUE	Part Etat	Part Collectivité Territoriale de Corse	TOTAL
Foncier	3.000.000	1.000.000	4.000.000
Bibliothèque	17.000.000	9.500.000	26.500.000
Administration	3.000.000	1.500.000	4.500.000
Extensions	1.500.000	1.500.000	3.000.000
Aménagement Fac Lettres -Caraman	1.500.000	1.000.000	2.500.000
Halle des Sports	3.000.000	5.000.000	8.000.000
Centre Culturel Universitaire	2.000.000	2.000.000	4.000.000
Equipement et multimédia	3.000.000	2.000.000	5.000.000
Restaurant universitaire	8.000.000	-	8.000.000
I.U.F.M.	1.000.000	-	1.000.000
I.U.F.M. : équipements pédagogiques L.C.C.	-	700.000	700.000
UNIVERSITE - pôles structurants	5.150.000 (*)	5.100.000	-
UNIVERSITE - projets complémentaires	3.000.000	12.250.000	13.250.000
Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse - Extension	2.000.000	2.000.000	4.000.000
CIFRE - Bourses Recherche / Développement	3.000.000	3.350.000	6.350.000
Autres aides doctorales	N.C	2.500.000	2.500.000
FILIERE D.E.S.S.	N.C	4.000.000	4.000.000
BANQUE DE DONNEES LINGUISTIQUES CORSES	400.000	960.000	1.360.000
TOTAL	56.550.000	42.110.000	98.660.000

(*) Y compris pôles de compétence avec C.N.R.S.

ANNEXE 3

ACTIVITES DE RECHERCHE

POLES de COMPETENCES :

DEVELOPPEMENT INTEGRE EN ENVIRONNEMENT MEDITERRANEEN INSULAIRE,

associant l'INRA et des équipes de recherche universitaires (CEVAREN et LASSOJEGPP). Une participation du CNRS est envisagée à moyen terme.

RESSOURCES NATURELLES ET SPECIFIQUES,

associant l'INRA et des équipes de recherche universitaires (CEVAREN et CRES).

SYSTEMES DYNAMIQUES ENERGETIQUES ET MECANIQUES,

associant le CNRS et des équipes de recherche universitaires (CRES et CMCS).

PROJETS COMPLEMENTAIRES :

SCIENCES DU VIVANT ET SANTE PUBLIQUE,

associant des praticiens hospitaliers insulaires et une équipe de chercheurs universitaires (CEVAREN), dans le cadre de projets de recherche clinique développés avec le soutien de l'INSERM.

INFORMATIQUE ET COMMUNICATIONS,

favorisant l'accès des universitaires, des chercheurs et des chefs d'entreprise à l'information scientifique et technique, par la mise en réseau de serveurs et le traitement de l'information (accès au réseau RENATER et mesures expérimentales de communications rapides entre la Corse et le continent).

GESTION DE L'ESPACE TRADITIONNEL ET DU TERRITOIRE LINGUISTIQUE.

Ce projet auquel participent les trois équipes du Centre de Recherches Corses (CRC) comprend le projet "*Nouvel Atlas Linguistique de la Corse - Banque de données linguistiques corses*" conduit en association avec le CNRS.

LA COMMUNICATION ET LA REPRESENTATION DE L'AUTRE.

Ce projet est présenté par l'équipe universitaire du Centre de Recherches des Langues et de la Communication (CRLC).

REÇU LE
20. JUN 1995
PREFECTURE DE CORSE